

**COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2025-52 – 04-08****SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2025

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;
André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Élodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, Anne THÉVENOT, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean FABRE, Sylvette PIERRON, Agnès CONSTANT**- Procurations :** Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN
Sylvette PIERRON à Monique GIBERT
Agnès CONSTANT à Thierry LUCAT**- Secrétaire de séance :** Monique BEC

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2025-52 – 04-08 / Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération en date du 13 juin 2024 créant l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025 ;

VU le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Modification à la baisse de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet : passage de 14h00 à 10h00 hebdomadaires.

Cette diminution se justifie par un nécessaire réajustement du temps de travail de l'agent au regard des missions exercées et des besoins du service.

Pour information, ce temps de travail en moins est compensé par une augmentation équivalente sur l'autre collectivité employeur de l'agent.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité (2 contre), le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du temps de travail proposée,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Le Maire,
Jean-Luc DARMANIN

